

Gestion du foncier de l'Etablissement Site de Serre de la Fare

i) Par délibération n° 08-27 du 28 février 2008, confirmée par la délibération n° 12-137 du Comité Syndical du 20 juillet 2012, le Bureau a autorisé la **vente des parcelles situées à Chadron et cadastrées A 732, A 733, A 734, A 2427, A 2429, A 2431 et A 2433** pour un montant situé entre un minimum, l'évaluation par le Service des Domaines majorée de 15 %, et un maximum, l'évaluation du notaire saisi.

En conséquence, un mandat de vente, adressé à l'Etude Vey le 11 avril 2013, fixait le prix à débattre à 144 317 €.

Par courrier du 8 août 2013, l'Etude Vey a informé l'Etablissement que, compte tenu de la situation actuelle particulièrement difficile pour le marché de l'immobilier sur ce site, elle proposait d'abaisser le prix du bien concerné à 120 000 €, afin d'attirer davantage d'acquéreurs potentiels, sans certitude toutefois.

ii) Par délibération n° 06-58 du 30 novembre 2006, le Bureau a autorisé le **versement, à la Commune de Chadron, sous forme de subvention au projet de développement local des hameaux de Colempse, du produit des ventes prévues** par cette délibération et réalisées. Les biens susmentionnés sont concernés.

Par courrier du 12 août 2013, le maire de Chadron a indiqué que : « *Afin de favoriser une vente, la commune de Chadron est prête à accepter une réduction de cette majoration de 15 % permettant ainsi une meilleure adéquation avec les prix du marché. En effet, l'absence d'entretien depuis quelques années et d'habitants depuis un an ont réduit quelque peu la valeur du bien mis en vente.* »

Dans ce contexte, il est envisagé d'approuver la proposition de l'Etude Vey.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.